



Avis d'une demande de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 7 mai 2024 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Permettre au 746, rue Le Caron une marge avant minimale donnant sur la rue Viger de 5,06 mètres au lieu de 6 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de cette demande, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 19 avril 2024.

Véronica Mollica
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil